

Dossier no 01.0012.0030

01 ORGANISATION
0012 Règlements communaux originaux
0030 Règlement de la taxe immobilière (RTim) de la commune
municipale de Villeret

Adresse

Dernier emplacement

BUREA Secrétariat
ROTOM Rotomat
PLA01 Plateaux du Rotomat

Date de création 28.08.2001
Durée de conservation 999
Date d'échéance 28.08.3000
Date de mise au archives
Date de destruction

Historique

28.08.01 Création du dossier TS

Règlement de la taxe immobilière (RTim) de la commune municipale de Villeret

Vu les articles 151, 247, 248, 257 à 262 et 266 à 270 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI) et l'article 19 du règlement d'organisation (RO) du 21 avril 1997 de la commune municipale de Villeret,
la commune municipale de Villeret

arrête:

- Objet **Art. 1** Conformément aux articles 258 et suivants de la loi sur les impôts (LI), la commune municipale de Villeret perçoit une taxe immobilière sur les valeurs officielles.
- Taux de la taxe **Art. 2** Le taux de la taxe immobilière est fixé chaque année par l'assemblée communale lors de la votation du budget de l'exercice courant (art. 261, al. 1 LI).
- Perception de la taxe **Art. 3** La perception de la taxe communale s'effectue par l'intermédiaire de l'office d'encaissement de l'Intendance cantonale des impôts.
- Infractions /
Amendes **Art. 4** La soustraction consommée ou la tentative de soustraction de la taxe immobilière est punie d'une amende d'un montant maximum de 5000 francs (art. 267 LI). L'amende est prononcée par la commune.
- Entrée en vigueur **Art. 5** ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 31 décembre 2001

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée municipale ordinaire du 10 décembre 2001

Le Président :



B. Walther



La Secrétaire:



N. Page

Approbation et entrée en vigueur de règlement de la taxe immobilière (Rtim)

L'assemblée municipale ordinaire du 10 décembre 2001 a accepté sans réserve le règlement de la taxe immobilière (Rtim).

Le règlement de la taxe immobilière n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai légal. Il entre en vigueur avec effet au 31 décembre 2001 et abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Conseil municipal

2613 Villeret, le 22 janvier 2002



Certificat de dépôt public

Le Secrétaire a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 9 novembre 2001 au 9 décembre 2001 (pendant les 30 jours précédant la décision de l'assemblée). Il a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary n° 29 du 9 novembre 2001

Villeret, le 22 janvier 2002

Le Secrétaire:



T. Sartori



Tramelan



PRÉFECTURE DU DISTRICT DE COURTELARY

Avis de construction

TRAMELAN

Requérante: Caisse de retraite du personnel des communes bernoises (CRPCB), Seftigenstrasse 362, 3084 Wabern.

Auteurs du projet: Bureau d'étude et d'architecture SIA MSBR SA, Passage de l'Esplanade 1, 2610 Saint-Imier et Atelier d'architecture Sandro Monti, 2720 Tramelan.

Projet: sur parcelles N°s 1861 et 1898 sises au lieu-dit «La Printanière / Les Deutes» de la commune de Tramelan, zone H3 selon plan de quartier OL3 «Les Deutes»:

- construction d'un immeuble locatif de 16 logements sur la parcelle N° 1861 avec installation d'une citerne à mazout d'une contenance de 15'000 l; aménagement des alentours, d'une aire de jeux et des accès;
- construction de 17 garages avec places de stationnement sur la parcelle N° 1898;
- installation d'env. 25 capteurs solaires sur le toit des garages.

Dimensions: selon plans déposés.

Genre de construction: fondations: radier en béton; construction portante en béton; parois briques-béton placo-plâtre; façades: bois + revêtement à définir; toits à 1 et 2 pans recouverts d'Eternit couleur anthracite. Garages à toit plat en béton armé.

Protection des eaux: PGEE système unitaire.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès des Services techniques, rue de la Promenade 3 à 2720 Tramelan jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition court du 25 janvier au 25 février 2002.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être envoyées en double exemplaire à la Préfecture du district à 2608 Courtelary. Les oppositions collectives et les oppositions multicopiées n'ont de valeur juridique que si elles indiquent le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants.

Approbation de la modification du plan de quartier OL3 «Les Deutes»

Par décision du 14 janvier 2002, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a approuvé la modification du plan de quartier OL3 «Les Deutes», adoptée le 2 octobre 2001 par le Conseil municipal de Tramelan, en vertu de l'article 61 de la Loi sur les constructions.

Conformément à l'article 110 de l'Ordonnance sur les constructions, ces prescriptions entrent en vigueur le 14 janvier 2002.

La décision d'approbation et la réglementation du plan de quartier précité peuvent être consultées au bureau de la Police des constructions, rue de la Promenade 3, 2720 Tramelan, durant les heures d'ouverture.

Conseil municipal

2720 Tramelan, le 18 janvier 2002

Villeret



Avis de construction

Requérants: Mme et M. Lemaître Carine et Bruno, route de Tramelan 8, 2610 Saint-Imier.

Propriétaires fonciers: idem.

Auteur du projet: Déco & Architecture, J.-P. Gerber, rue de l'Euchette 2A, 2605 Sonceboz.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage 1 place, sur parcelle N° 812 de Villeret, lieu-dit Rue des Sources 9; plan de quartier Les Planches (H2), secteur B, habitations familiales.

Dimensions: selon plans déposés.

Protection des eaux: raccordement à la canalisation des eaux usées et à la STEP.

Genre de construction: fondation radier en béton armé; pare-gel béton armé sud/est/ouest; murs en béton armé 20 cm épais et briques T.C. 12 cm; façades en crépi rustique blanc cassé; toiture à 2 pans + lucarne, 31°, tuiles, couleur anthracite; chauffage central au gaz naturel; fourneau suédois.

déposés publiquement auprès du secrétariat municipal de Villeret jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première parution dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary, soit jusqu'au 25 février 2002.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être envoyées en double exemplaires au secrétariat municipal de Villeret. Les oppositions multicopiées n'ont de valeur juridique que si elles indiquent le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants.

Secrétariat municipal Villeret

Villeret, le 25 janvier 2002

Approbation et entrée en vigueur de règlement de la taxe immobilière (Rtim)

L'assemblée municipale ordinaire du 10 décembre 2001 a accepté sans réserve le règlement de la taxe immobilière (Rtim).

Le règlement de la taxe immobilière n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai légal. Il entre en vigueur avec effet au 31 décembre 2001 et abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Conseil municipal

2613 Villeret, le 22 janvier 2002



LA MUNICIPALITÉ DE VILLERET

met au concours le poste de

conciergerie à 50 %

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2002.

Cahier des charges: à disposition au secrétariat municipal.

Traitement: toutes les informations utiles vous seront données au secrétariat municipal.

Les personnes intéressées voudront bien faire parvenir leurs offres écrites au Conseil municipal jusqu'au 15 février 2002.

Canton de Berne

Commission consultative du Grand Conseil

Pas encore de droit de vote à 16 ans à l'échelon communal

La commission consultative du Grand Conseil a rendu l'avis du gouvernement, qui ne voit pas de raisons suffisantes pour permettre aux jeunes de 16 ans l'âge du droit de vote. Le débattra de cette question au cours de la session de mars prochain.

La majorité de la commission s'est prononcée en faveur de l'octroi du droit de vote à 16 ans. Elle estime que la majorité civile de 18 ans. La commission affirme ne pas penser que ce soit au plan national ou au plan cantonal la sensibilisation en faveur de cette question. national, pour sa part, a rejeté une intervention demandant l'abaissement de l'âge de vote, tandis que dans divers cantons la revendication n'a pas remporté davantage. Cet objectif ne fait pas non plus l'unanimité des jeunes actifs en politique comme le montre le sondage réalisé par la Commission cantonale jeunesse auprès des partis politiques et des jeunes du canton de Berne.

Une minorité de la commission souhaitait faire au gouvernement en demandant de créer les conditions nécessaires à l'octroi du droit de vote à 16 ans à l'échelon communal.

Le
Con
ado
tulat
au
cutil
l'op
d'in
droit
16 a
corr
cant
en
dés
inter
geat
vote
l'écl